



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Contact Référént COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

**L'OFFICIEL 66 N°16 DU 26/11/21
SAISON 2021/2022**

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°16 DU 26/11/21 SAISON
2021/2022**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
PYRÉNÉES-ORIENTALES

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

NOUVELLES DATES – DERNIERES PLACES DISPONIBLES

Améliorer le pilotage financier des petites associations pour faciliter les stratégies de relance

Bonjour,

Vous êtes une association ? Les incertitudes financières vous empêchent de planifier la relance de vos activités ? Vous pensez que votre pilotage financier peut s'améliorer ? Vous voulez mettre en place de outils plus performants ?

Le Dispositif Local d'Accompagnement des Pyrénées Orientales, vous propose un **accompagnement collectif gratuit, visant à préparer la reprise et la relance des activités en s'appuyant sur un pilotage financier solide**. Cet accompagnement sera composé de deux journées en collectif et en présentiel (à Perpignan), et d'une demi-journée en individuel pour s'adapter à votre situation spécifique.

Objectifs Opérationnels :

- Utiliser des outils de gestion financière (budget prévisionnel et plan de trésorerie) permettant d'analyser sa situation
- Utiliser des outils permettant de communiquer précisément leur situation à l'ensemble des partenaires
- Etablir plusieurs hypothèses de gestion financière et d'adaptation des activités.

Public et prérequis :

- Associations employeuses.
- Chaque association peut être représentée par deux membres, impliqués dans le pilotage financier

Contenu

En amont (quelques minutes) : remplir et renvoyer un auto-diagnostic permettant de mieux cibler vos besoins (format envoyé lors de l'inscription)

En collectif (1 jour) : intégrer les concepts liés au pilotage financier

- Analyse partagée de l'impact de la crise sanitaire exigeant une révision des orientations politiques et stratégiques de l'association
- Présentation des cycles et des documents comptables qui en rendent compte
- Présentation des modalités de définition des hypothèses de gestion financière et de continuité de l'activité

En collectif (1 jour) : Améliorer ses outils de pilotage financier

- Présentation des outils de gestion
- Débat autour scénarios de projection à envisager
- Présentation des méthodes et outils d'analyse et de contrôle de gestion utilisés
- Préconisations d'aide à la projection et à l'appropriation des outils

En individuel (0,5 jour) : Appui individuel à la réalisation des outils

- Examen critique des différents scénarios d'activité à court et moyen terme
- Appui à la projection économique scénarisée

Modalités :

- 2 jours de collectifs en présentiel : **les 8 et 9 décembre**
- ½ journée en individuel après les deux jours collectifs.
- Groupe de 8 associations maximum – 1 autre session sera mise en place au-delà

Intervenants :

L'accompagnement sera effectué par Maxime Queval.

Inscriptions

L'inscription est **gratuite**.

Elle se fait en envoyant un mail au DLA (ci-dessous), qui vous enverra ensuite les documents à remplir.

Merci de noter que votre inscription vaut engagement à suivre la totalité de l'intervention.

Renseignements :

Pour tout renseignement et vous inscrire, merci de contacter le chargé de mission de DLA :

Benoit.bargeas@laligue66.org

07 70 00 60 50



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Décision relative à la mise en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du pass sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les Ligues et les Districts

*Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021,
Vu l'article 18 des statuts de la FFF, selon lequel le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements » et l'article 3 des Règlements Généraux selon lequel le Comité Exécutif « peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,*

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,
Considérant qu'il résulte de l'article 47.1 du décret du 1er juin 2021 susvisé, dans sa version en vigueur à ce jour, que la présentation du pass sanitaire est obligatoire pour l'accès aux établissements de plein air et aux établissements couverts, cette obligation, selon le décret, incombant aux participants ainsi qu'aux spectateurs,

Considérant que la FFF se doit bien évidemment de respecter les dispositions légales en vigueur et donc de veiller à ce que les compétitions qu'elle organise se déroulent dans des conditions qui garantissent la protection de la santé de toutes et tous,

Considérant que c'est dans ce contexte que la Direction des Compétitions Nationales et la Ligue du Football Amateur, en lien avec la Direction Fédérale Médicale, ont respectivement élaboré, dans le cadre fixé par la loi, un protocole de reprise des championnats nationaux et un protocole de reprise des compétitions régionales et départementales (ce dernier incluant les rencontres de Coupe de France organisées par les Ligues), étant précisé que de tels protocoles sont par définition amenés à être mis à jour au gré de l'évolution de la situation sanitaire et des éventuelles nouvelles dispositions légales qui pourraient entrer en vigueur,

Considérant qu'il est notamment rappelé, en application des dispositions légales, que le club recevant est tenu de s'assurer que toute personne qui souhaite accéder à l'installation sportive présente un pass sanitaire valide, à défaut de quoi il encourt une sanction,

Considérant qu'il est toutefois précisé dans le protocole relatif aux championnats régionaux et départementaux que lorsque l'installation sportive n'est pas clôturée et ne dispose pas d'entrée(s) permettant le contrôle des pass des spectateurs, dans ce cas l'accès du public à une telle installation n'est pas impérativement soumis à la présentation du pass sanitaire, mais bien évidemment les gestes barrières devront néanmoins être respectés (port du masque, distanciation physique, gel hydroalcoolique...), étant entendu que le pass sanitaire, même dans une telle installation, reste quoi qu'il en soit obligatoire pour les licenciés inscrits sur la feuille de match, comme cela sera détaillé ci-après,



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Considérant que le Comité Exécutif décide de valider le protocole de reprise des championnats nationaux ainsi que le protocole de reprise des championnats régionaux et départementaux,

Considérant que ces deux protocoles pourront si nécessaire être modifiés en cours de saison, mais toujours dans le respect des dispositions légales,

Considérant par ailleurs que le Comité Exécutif, en complément de ces deux protocoles et concernant plus particulièrement la question de la présentation du pass sanitaire pour participer aux rencontres officielles, décide de fixer les règles suivantes, qui s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par la FFF, les Ligues et les Districts :

➤ Principe fondamental

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

➤ Vérification

Lors du contrôle des licences AVANT LE COUP D'ENVOI, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

➤ Non présentation d'un pass sanitaire valide

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.

▪ Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer. Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

▪ Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.

Considérant en dernier lieu que le Comité Exécutif fixe la règle suivante, propre à la Coupe de France : afin de ne pas perturber le respect du calendrier de cette compétition, aucune demande de report d'une rencontre de Coupe de France, quel que soit le motif invoqué, ne pourra être accordée, et ce dès le 1er tour,

Considérant en conséquence que si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe de France à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait et sera donc éliminé de la compétition.

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 25/11/21

Président : WATTELLIER Eric

Président Délégué : WATTELLIER Marc

Secrétaire Général : GRISORIO Vincent

Présents : ACHLOUJ Hassan, ANCEL Gérard, DOMART Sandrine GARCIA Jean-Luc, GARRIGUE Aline, FERNANDEZ Carole, MARCO-GREGORI Philippe, PAULY Marc, PICHENEY José, ROMERO Didier, SALMERON Christophe, VILANOVE Pascale

Excusés : CHAOUI Abdelali, COUEFFEC Annick, GLEIZES Didier

Assistent : ASTRUIT Olivier (CTD DAP), REFFIER Philippe (Directeur Administratif)

- Ouverture de la séance par le Président ;
- Approbation du PV de la réunion du 30/09/21 (à l'unanimité).

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

RECRUESCENCE DES INCIVILITES

Depuis le début de la saison, nous assistons à une recrudescence des incivilités envers les arbitres de la part d'éducateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs. Le Président du District, Éric WATTELLIER, a d'ailleurs précisé dans son discours lors de l'AG du 27/10/21 à Thuir, que le District appliquerait avec rigueur les sanctions disciplinaires idoines.

Le Président, d'autre part, a rencontré le 23/09/21 le nouveau Procureur de la République de Perpignan afin d'évoquer la protection des arbitres face aux agressions sur les terrains, mais également la lutte contre le sexisme, le racisme et l'homophobie.

Des procédures accélérées et efficaces contre les agresseurs ont été actées.

De même, nous constatons des comportements irrespectueux et agressifs **sur des plateaux du football d'animation**, de la part d'éducateurs, dirigeants et parents, **ce qui est inacceptable !**

Le football d'animation est une période d'apprentissage des règles du jeu, des règles de vie en commun, c'est un vecteur efficace d'éducation et d'éveil à la citoyenneté, c'est-à-dire aux valeurs du football :

- La FFF en promeut cinq, rassemblées sous l'acronyme **P.R.E.T.S** comme **Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité.**

Les enfants reproduisent ce que les adultes leur apprennent. Si des éducateurs ou des parents se conduisent de façon inappropriée sur les terrains, comment ces enfants peuvent-ils apprendre à interagir convenablement avec autrui tant au niveau sportif que social ?



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A chacun sa place, son rôle et sa responsabilité éducative envers les jeunes licenciés à qui les adultes doivent montrer le bon exemple, le football n'est pas un exutoire aux colères individuelles !

Dans les faits, le **Président** est le **premier responsable** des **actes d'incivilité** dans son club et, **sa responsabilité est engagée** dès lors que la sécurité des acteurs d'une rencontre n'est pas assurée (que les auteurs soient des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou parents accompagnateurs).

Le **Président** de club est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la police du terrain et de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, de l'attitude de ses dirigeants, des joueurs et du public.

En cas de manquement à cette obligation, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club pour prévenir les désordres, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les **sanctions proportionnées à ces manquements** qu'il convient de lui infliger.

Les sanctions applicables sont celles prévues et énoncées par l'article 2 du règlement disciplinaire de la FFF.

Le District veut lutter contre ces agissements et les traitera avec la plus grande fermeté en s'appuyant sur le barème disciplinaire de la FFF.

Il espère que, pour leur part, **les clubs vont sensibiliser leurs joueurs, éducateurs, dirigeants et parents accompagnateurs** afin de prévenir les mauvais comportements, notamment envers les officiels et, qu'ils apporteront une vigilance toute particulière au déroulement **serein** des plateaux du football d'animation.

Ce n'est que tous ensemble que nous parviendrons à enrayer les mauvais comportements.

Mais pour cela **il faut AGIR, bien faire plutôt que laisser faire**, nous devons lutter contre les incivilités dans et autour de nos terrains, ainsi que prôner le respect des règles et surtout du savoir-vivre dans notre sport.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 20/11/21, concernant son plateau U11 Poule D du 20/11/21 à Rivesaltes. Pris note. Transmis Commission de Discipline.

LES CHAMPIONS ST JACQUES : du 21/11/21, concernant son match D4 du 20/11/21. Pris note. Transmis Commission Règlements & Contentieux.

ASC ST NAZAIRE : du 21/11/21, concernant son plateau U11 Poule G du 20/11/21 à St Nazaire. Pris note. Transmis Commission de Discipline.

CREATION D'UN CHAMPIONNAT U16F

Le Comité Directeur, à l'écoute des clubs et afin de ne pas perdre les jeunes joueuses U16F qui ne peuvent pas prendre part au Championnat U15F, a envoyé aux clubs un sondage, proposant la création d'un Championnat U16F au lieu de U15F.

Cette compétition est ouverte en nombre illimité aux U16F, U15F et U14F.

Seules les U13F ne peuvent pas y participer, sachant que plusieurs compétitions leur sont actuellement accessibles : U13G D1 / D2 / D3 - 3^{ème} Phase et U11F/U13F.

A ce jour 4 réponses positives sur 5 équipes : BOULOU SJPC, CANET RFC, LATOUR BAS ELNE et CABESTANY OC. Le FC POLLESTRES quant à lui donne avis favorable sous réserve de la participation de 2 U13F.

Le Comité Directeur valide la mise en place du Championnat U16F à compter de février 2022 (après la 1ère phase des U15F - compétition en cours jusqu'au 15/01/22).

Règlement CHAMPIONNAT U16 F

Article 1 – Cette compétition est ouverte aux joueuses licenciées des catégories :

- **U16F : illimité**
- **U15F : illimité**
- **U14F : illimité**
- **U13 F non autorisées**

Article 2 – Le championnat se dispute en **1 PHASE MATCHES ALLER-RETOUR**, **sur engagement des clubs**.

Article 3 – Pour pouvoir y participer, les joueuses doivent être licenciées à la F.F.F. et être en conformité avec les dispositions prévues à l'Article 22 des Epreuves Officielles.

Article 4 – Ce championnat se pratique à 8 joueuses (+ 4 remplaçantes). Le remplacement des joueuses pourra s'effectuer tout au long de la partie. Il est fait application du règlement de FOOT à 8.

Article 5 – Les rencontres se jouent le **SAMEDI à partir de 14h00** ou **LE DIMANCHE à partir de 10h00 SANS ACCORD DU CLUB ADVERSE** (Art. 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District). Pour les clubs distants de 80 km et plus : **SAMEDI à partir de 15h30** ou **DIMANCHE à partir de 10H30**.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 6 – Les joueuses remplaçantes sont obligatoirement choisies parmi les joueuses inscrites sur la feuille d'arbitrage avant le début de la partie et doivent être signalés à l'arbitre avant le coup d'envoi. Ces joueuses et celles complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux R.G., **toutes ces conditions pouvant faire l'objet de réserves en conformité avec les Articles 142 et 145, sauf prescriptions des Articles 171, 186 et 185, 187 alinéa 2 des R.G.**

Article 7 – Cotation :

- Tout match gagné compte 3 points ;
- match nul 1 point ;
- match perdu 0 point ;
- match perdu par forfait ou pénalité -1 point.
- En cas de pénalité pour fraude, coups à officier ou faits disciplinaires graves laissés à l'appréciation de la Commission compétente, que le match ait eu ou non sa durée réglementaire : - 1 point.

Le classement sera effectué de la façon suivante :

D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches de groupe.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, ceux-ci seront départagés d'après les points obtenus dans le ou les matches les ayant opposé, étant entendu qu'une équipe ayant un match "perdu par forfait ou pénalité" dans l'une de ces rencontres sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

En cas de nouvelle égalité, il sera fait d'abord application du goal-average "particulier", c'est-à-dire d'après les scores réalisés au cours de rencontres visées au paragraphe précédent et, ensuite, si besoin est, du goal-average "général" qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés.

Si les adversaires étaient encore à égalité au goal-average général, déterminé par la différence de buts, un nouveau goal-average général sera déterminé par le quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club.

Article 8

Avec mise en place OBLIGATOIRE de la « Feuille de Match Informatisée » (FMI),

Article 9 - Tous les articles prévus sous la rubrique «Epreuves Officielles» de l'Annuaire du District des P-O et ceux des Règlements Généraux de la FFF sont applicables au CHAMPIONNAT U16F DEPARTEMENTAL.

Article 10 – MUTE.E. SUPPLEMENTAIRE

Tout club qui engagera au moins 1 équipe **FEMININE de U16F DEPARTEMENTAL** (comme c'était le cas pour les ex U15F) et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur(se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de **District** de son choix, définie avant le début des compétitions.

***LIMITE A 1 MUTE(E) UNIQUEMENT, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.

*** SI LE CLUB A D'AUTRES EQUIPES EXCLUSIVEMENT FEMININES ENGAGEES (SENIORS etc..) :

- **1 SEUL(E) MUTE(E) SUPPLEMENTAIRE PAR CLUB**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Article 11 – L'équipe vainqueur du Championnat U16F recevra le titre officiel de Champion du Roussillon (avec trophée et médailles).

***** Attention pas de montée en Ligue à l'issue de la saison.**

PROPOSITION DATES U15 D1 / U17 D1 PHASE 2

U17 D1 U15 D1	COUPE DU ROUSSILLON	POULE DE 8 A/R
09/01/2022		J1
16/01/2022		J2
23/01/2022		J3
30/01/2022		J4
06/02/2022		J5
13/02/2022		J6
20/02/2022	1/4 CR	POSSIBILITE RATRAPAGE
27/02/2022		POSSIBILITE RATRAPAGE
06/03/2022		POSSIBILITE RATRAPAGE
13/03/2022		J7
20/03/2022		J8
27/03/2022		J9
03/04/2022		J10
10/04/2022		J11
17/04/2022	DIMANCHE PAQUES	DIMANCHE PAQUES
24/04/2022	1/2 CR	POSSIBILITE RATRAPAGE
01/05/2022		POSSIBILITE RATRAPAGE
08/05/2022		POSSIBILITE RATRAPAGE
15/05/2022		J12
22/05/2022		J13
JEUDI 26/5/21	ASCENSION / DATE FINALE CR ?	POSSIBILITE RATRAPAGE
29/05/2022		J14
05/06/2021	PENTECOTE	PENTECOTE
12/06/2022		
MERCREDI 15/06		
19/06/2022		
25/06/2022		



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour les U15 D1 et U17 D1 : poules composées de 8 équipes en match A/R
14 dates programmées du 9/1 au 29/5. Toutes les dates disponibles, exceptées les dates des vacances scolaires (possibilité de rattrapage). Fin du championnat : 29 MAI

CRITERIUM U13 – 3^{ème} PHASE

Dates	CRITERIUM U13 D1 3 ^{ème} phase	U13 D2 / D3 3 ^{ème} phase
09/01/2022	J1	
16/01/2022	J2	J1
23/01/2022	J3	J2
30/01/2022	J4	J3
06/02/2022	J5	J4
13/02/2022	J6	J5
20/02/2022	1/4 CR	1/4 CR
27/02/2022		
06/03/2022		
13/03/2022	J7	J6
20/03/2022	J8	J7
27/03/2022	FINALE PITCH	FINALE PITCH
03/04/2022	J9	J8
10/04/2022	J10	J9
17/04/2022	DIMANCHE PAQUES	DIMANCHE PAQUES
24/04/2022	J11	
01/05/2022		
08/05/2022	1/2 CR	1/2 CR
15/05/2021	J12	J10
22/05/2022	J13	J11
JEUDI 26/5/21	ASCENSION / DATE FINALE CR ?	ASCENSION / DATE FINALE CR ?
29/05/2022	J14	
05/06/2021	PENTECOTE	PENTECOTE
12/06/2022		
MERCREDI 15/06		
19/06/2022		



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Critérium U13 D1 - 3^{ème} phase : poules de 8 - match sec A/R sur 14 dates

- ❖ D1 : début le 08/01/22
- ❖ AUTRES U13 : x poules de 12 – match sec ALLER SIMPLE sur 11 dates
 - Début 3^{ème} phase en principe le 15/01/22

DEMANDE D'ENTENTE

► Demande d'entente USEPMM – INTERFUTSAL pour l'équipe 4 d'INTERFUTSAL en Championnat Futsal Départemental. Avis favorable du Comité Directeur.

CARTON VERT



Mise en place du carton vert en categories U15 D1 et U16F pour 2021/2022 à compter de la 2^{ème} phase, présentation par le CTD DAP.

OBJECTIF

Le dispositif Carton Vert est une action permettant de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

ATTITUDES VALORISÉES

Toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF :

PLAISIR : Privilégier le beau geste ou le beau jeu / Vivre avec enthousiasme et générosité son match / Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires...

RESPECT : Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe / Reconnaître les belles actions de l'adversaire / Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre...

ENGAGEMENT : Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi / Être un capitaine exemplaire / Continuer à jouer tout le match, même largement mené...

TOLÉRANCE : Minimiser l'erreur d'un partenaire / Accepter d'être remplacé / Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale...

SSOLIDARITÉ : Réconforter un coéquipier en difficulté / Rester unis dans la défaite / Se comporter comme un remplaçant exemplaire...

MISE EN PLACE

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif. Deux observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre.

Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

A L'ISSUE DU MATCH :

Sont désignés le ou les joueurs à récompenser. Les lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom. La remise se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRÊTS». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

ATTRIBUTION :

3 cartons verts au maximum par match : 2 décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe), 1 décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre). L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

SUIVI :

La Feuille de Match Informatisée, qui permettra l'enregistrement des bénéficiaires tout au long de la saison, assurera le recensement des joueuses et joueurs concernés.

DISPOSITIF SIMPLE avec une Configuration sur la FMI ne nécessitant pas de contraintes particulières.

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée. La FFF fournit les CARTONS VERTS pour les bénéficiaires distribués à l'ensemble des clubs concernés.

A travers la FMI, l'arbitre saisira le ou les CV dans l'onglet DISCIPLINE.

L'information doit être notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution d'un carton jaune et rouge :

- 1) Sélectionner le carton vert
- 2) Identifier le joueur par équipe
- 3) Associer la valeur (MOTIF)
- 4) Détailler succinctement l'action de valorisation effectuée (INFO COMPLEMENTAIRES)

Une communication sera faite vers les officiels des rencontres couvertes pour s'assurer de la bonne mise en place de l'opération.

-Pour une plus grande visibilité, nous vous recommandons de prendre une photo en fin de rencontre lors du protocole de remise, et de l'envoyer par email au district.

A réception, nous les diffuserons sur les réseaux sociaux du District

A l'issue de la saison, la Ligue du Football Amateur dotera chaque joueur lauréat

- **Le Comité Directeur valide la mise en place du carton vert en U15 D1 et U16F**
- **Date d'effet : janvier 2022 pour les U15 D1 et février pour les U16F.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ACADEMIE RURALE

Présentation de la mise en place de l'Académie Rurale 2021/2022 par le CTD DAP – BEF responsable du projet.

ACADEMIE RURALE – PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE U11 (2011)

OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Dire tout d'abord, que ce projet est une demande de la Direction Technique Nationale. Cette démarche consiste à donner plus de repères technico-tactique aux jeunes joueurs des zones rurales afin de mieux appréhender la détection U13 dite du « Pôle Espoirs de Castelmaurou » notamment.

Cette commande vise quatre objectifs principaux :

- Apporter un perfectionnement technique et tactique aux joueurs de plusieurs clubs en complément des séances proposées dans les clubs (1 ou 2).
- Renforcer le potentiel de jeunes U11 à profil identifiés par les clubs.
- Evaluer les progrès individuels et collectifs et mesurer son impact sur les joueurs pour une période de 16 à 18 mois.
- Utiliser le Programme Educatif Fédéral pour bonifier les comportements citoyens.

En amont, une réunion devra être organisée dans le Vallespir avec les clubs concernés afin de présenter et de formaliser ce projet.

Organisation d'une évaluation sur les U11 proposés par tous les clubs du secteur afin de déterminer les participants en collaboration avec les clubs.

11 séances axées sur les trois procédés d'entraînement auront pour objectifs de faire « mieux » jouer et de comprendre le jeu, de renforcer les fondamentaux techniques, sous forme analytique et adaptative, permettant ainsi d'être plus efficace dans le jeu.

Bien jouer, c'est aussi avoir une bonne technique !

ORGANISATION DE LA DÉMARCHE

Où : Terrain de Le Boulou

Quand ? Les Lundi soir de 17h30 à 19h

Comment ? A l'aide d'un groupe de 16 à 18 joueurs issus de clubs ruraux du secteur qui sera choisi en fonction des clubs désireux de s'engager dans cette action.

Quel public ? Filles et Garçons nés en 2011

- 1 - Projet familial (accompagnement)
- 2 – Licencié impliqué dans la vie du club (assiduité – sérieux)
- 3 – Bonne relation technique avec le ballon

Période d'essai de Mars à Juin 2022

Bilan en fin de période

Reconduction ou non de cette offre de perfectionnement la saison prochaine en U12



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ECHEANCIER

Dates proposées pour le phase expérimentale Mars/Juin 2021

FEVRIER – 16 : Evaluation avec tous les joueurs proposés par Les clubs

MARS – 14.21.28

AVRIL – 4.11

MAI – 9.16.23.30

JUIN – 13.20

Soit 11 dates identifiées (séances ouvertes aux éducateurs)

CONTENUS PEDAGOGIQUES



JEUX REDUITS – TRAVAIL TECHNIQUE – SITUATIONS TACTIQUES - JEU 8C8

- JONGLERIE STATIQUE 50/30/20 – EN MOUVEMENT 13M – PARCOURS EN T (1)
- VITESSE/VIVACITE – 10M/20M
- ENDURANCE – PARCOURS EN 8 (1')
- EVALUATION COLLECTIVE – GRILLE OBSERVATION

PEDAGOGIE DU MODELE EXECUTION

EXERCICES TECHNIQUES

(Temps d'action du joueur)

- Fondamentaux techniques (travail analytique)
- Progression collective (approche globale adaptative)
- Valoriser prise d'initiative (dribbles et tirs) – Jeu de tête

PEDAGOGIE DU MODELE DE DECISION TACTIQUE

SITUATIONS TACTIQUES

(résoudre un problème)

- Animations offensives (rapport de forces +/-)
- Optimiser l'utilisation de l'espace (prise et libération)
- Travailler les transitions (attaques placées et rapides)

PEDAGOGIE DU MODELE AUTO ADAPTATIF

JEUX

(Effectif réduit et maxi)

- Animations offensives (rapport de forces +/-)
- Optimiser l'utilisation de l'espace (prise et libération)
- Travailler les transitions (attaques placées et rapides)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Procédés d'entraînement



MATERIEL PEDAGOGIQUE NECESSAIRE

- 20 ballons T4
- 2 jeux de chasubles numérotés de 1 à 12
- 3 chasubles arbitres, 2 drapeaux de touche et 1 sifflet poire
- 1 jeu 40 assiettes (4 couleurs), 8 cônes, 8 cerceaux (2couleurs), 8 haies, 8 piquets avec socles
- 1 terrain foot à 8 équipés de buts fixes avec filets

ENCADREMENT ET INTERVENANTS POTENTIELS

- Format idéal : 2 binômes issues de la Commission Technique
- 1 binôme par séance
- 4 intervenants au total (2 par séance)
- **Le Comité Directeur valide / ne valide pas les modalités de mise en place de l'Académie Rurale 2021/2022**

SITUATION DES ARBITRES QUI N'ONT PAS REUSSI OU N'ONT PAS PASSE LE TEST PHYSIQUE

Suite aux résultats des tests physiques et sur proposition de la CDA, la Comité Directeur valide ce qui suit :

- *Situation de MORENO Guillaume (Arbitre D1) : échec au test de rattrapage*
Affectation en catégorie D2 - désignation à minima pour la saison 2021-2022 (Art. 9.3 du RI).
- *Situation de CARDOSO Mario André (Arbitre Stagiaire Adulte) : échec au test de rattrapage*
Maintien de son affectation en Stagiaire Adulte (dernière catégorie hiérarchique) - désignation à minima pour la saison 2021-2022 (Art. 9.3 du RI).
- *Situation de BOUTOUBA Mustapha (D2) : échec au test de rattrapage*
Etant donné l'échec dû à une blessure durant l'épreuve,
Etant donné le certificat médical transmis et attestant d'une lésion musculaire,
Cet arbitre aura la possibilité de repasser le test physique avant le 31/12/21.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ *Situation de LEBON Nicolas (D4) : blessure*

Etant donné l'indisponibilité de l'arbitre pour cause de blessure,
Etant donné que la blessure a demandé une intervention chirurgicale et va nécessiter une période de rééducation,
Le cas de LEBON Nicolas sera examiné à nouveau dès que celui-ci bénéficiera d'un certificat médical de reprise.

▪ *Situation de BONNET Laura (Féminine) : blessure*

Etant donné l'indisponibilité de l'arbitre pour cause de motif médical
Etant donné que l'état de santé de cette arbitre ne permet pas une reprise de l'activité physique avant le 09/10/21, date du test de rattrapage
Le cas de BONNET Laura sera examiné à nouveau dès que celle-ci bénéficiera d'un certificat médical de reprise.

**RAPPEL DU COMMUNIQUE DE LA FFF DU 02/11/21
SUR LE STATUT DE L'ARBITRAGE**

Communiqué envoyé aux clubs dans leur boîte mail officielle et publié dans l'OFFICIEL 66 N°15.

A l'issue de la saison 2020/2021, déclarée saison blanche pour les clubs amateurs, des mesures adaptées ont été prises notamment en ce qui concerne le statut de l'arbitrage. La régularisation de la situation de certains clubs en infraction ayant été facilitée, à titre exceptionnel. Depuis le début de la présente saison 2021/2022, les formations initiales à l'arbitrage, programmées dans chaque territoire, enregistrent très peu de candidatures. Certaines sessions sont même annulées faute de candidats.

Peu de responsables de clubs sont au fait du Statut et il me paraît opportun que vous puissiez sensibiliser vos clubs en infraction en leur rappelant les termes de l'article 47 alinéa 5 lié aux sanctions sportives du dit statut : « *Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison* ».

En conséquence, les clubs en infraction à la date du 30 septembre et qui ne se seront pas mis en conformité avec le statut retrouveront la situation qui était la leur au 15 juin 2020.

Il est opportun de sensibiliser les clubs afin d'éviter toute désillusion en fin de saison lorsque l'état définitif du statut leur sera communiqué. Il reste suffisamment de temps à ces derniers pour se mettre en situation régulière en inscrivant des candidats sur la prochaine session de FIA programmée par la CDA dans les P-O (date à définir).

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Intervention du Président : incivilités envers les officiels et sur des plateau du foot d'animation.
- Intervention du Trésorier Général : soldes clubs + état des comptes.
- Intervention de Carole MARTINEZ : foot animation.

**Le Président
Eric WATTELLIER**

**Le Secrétaire Général
GRISORIO Vincent**

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 23/11/21

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Guy ROUXEL, Fabrice OREGLIA

Excusés : Thomas BUSSIERE, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour :

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

COMPETITIONS SENIORS

MODIFICATION PLANNING DE JOURNEE

FC ALBERES-ARGELES : du 22/11/21, demandant à jouer le match D1 ALBERES-ARGELES 2 / BAHO-PEZILLA le Samedi 27/11/21 à 20h00 Stade Cantona (accord écrit du club adverse + avis favorable CDTIS). La Commission valide la date de cette rencontre.

FC LAURENTIN : du 22/11/21, demandant à jouer le match D3 FC LAURENTIN 2 / USEPMM 4 le Samedi 27/11/21 à 20h00 Stade Jep Maso (accord écrit du club adverse + avis favorable CDTIS). La Commission valide la date de cette rencontre.

FC LE SOLER : du 23/11/21, demandant à jouer le match de Coupe du Roussillon Séniors LE SOLER / ALBERES-ARGELES le mercredi 01/12/21 à 20h30 Stade Jo Maso (accord écrit du club adverse + avis favorable CDTIS). La Commission valide la date de cette rencontre.

**Le Président
JC DELATRE**



**Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPETITIONS JEUNES

CORRESPONDANCE

FC THUIR du 22/11/21, demandant le report du match U17 P/A FC LE SOLER / THUIR du 14/11 au 12/12/21. La 1ère phase se terminant le 05/12/21 et les calendriers de la 2ème devant être établis après cette dernière, **la Commission dit qu'aucun match ne sera autorisé après la date de fin de la 1ère phase.**

RAPPEL MATCHES REMIS

Si des matches U17 (fin de la 1ère phase le 05/12) et U15 (fin de la 1ère phase le 11/12) des journées à venir devaient être reportés, ils seraient automatiquement remis au mercredi qui suit (01/12 – 08/12...).

FMI NON REALISEES WEEK-END DES 20-21/11/21

▪ Vu le courriel de la FFF et de la Ligue d'Occitanie du 22/11/21, informant les districts que des problèmes de synchro des FMI et récupération de match ont été rencontrés pour le week-end des 20-21/11/21 et, préconisant que les clubs ne soient pas pénalisés, à titre exceptionnel, en cas d'absence de FMI pour ce week-end. La Commission prend acte.

2ème PHASE DES CHAMPIONNATS U17 et U15

Les clubs qui souhaitent engager une équipe supplémentaire doivent en formuler la demande par écrit avant le 01/12/21. Les nouvelles équipes seront automatiquement inscrites dans la dernière division.

U15 D1 et U17 D1 : poule de 8 – match A/R sur 14 dates.
Début 2ème phase le week-end des 08-09/01/2022

Autres U15 et U17 : à déterminer en fonction du nombre d'équipes restantes qui ont terminé leur 1ère phase et les nouvelles inscriptions.

La Commission soumet au Comité de Direction les dates de ces 2èmes phases et informe qu'elle souhaite qu'elles se déroulent en matches ALLER-RETOUR.

CRITERIUM U13 – 3ème PHASE

Critérium U13 D1 : 1 poule de 8 – match sec A/R sur 14 dates.
Début 3ème phase le 08/01/22.

Autres U13 : x poules de 12, sur match sec ALLER SIMPLE soit 11 dates.
Début 3ème phase le 15/01/22

NB : Le CTD DAP présentera au Comité Directeur la 3ème phase du Critérium U13.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Commission du Football d'Animation

REUNION MENSUELLE DU 22/11/21 à 17h45

Présidente : Carole FERNANDEZ

Présents : Hassan ACHLOUJ, Olivier ASTRUIT, Mathieu FERNANDEZ

Excusés : Annick COUEFFEC, Valérie DE LAUNAY, Benoit FABRY, Johan PLASMAN, Fabrice OREGLIA

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Ordre du jour :

- Le point sur toutes les feuilles de match, Fmi et rencontres reportées
- Le point sur les amendes
- Organisation du Plateau de Noël : un licencié = un jouet
- Questions diverses

MATCHES REMIS

- Les matches du samedi 13 novembre qui ont dû être reportés suite aux intempéries, devront être joués avant le 04 décembre 2021.

PLATEAU DE NOEL

Cette initiative, déclinée dans chaque secteur géographique du département, vise à développer l'apprentissage de la solidarité chez nos plus jeunes licencié.e.s.

Cette opération caritative en faveur des "Restos du Coeur" se déroulera le Samedi 11 Décembre 2021, à partir de 10h sur tous les plateaux U7, U9 et U11.

Avec pour objectifs :

- Chaque enfant ramène un jouet (sauf peluches) dont il ne se sert plus afin d'aider un autre enfant.
- Offrir un Noël aux enfants défavorisés grâce à nos jeunes licencié.e.s
- Faire de cette manifestation, une fête de Noël pour nos jeunes footballeurs.
- Redorer l'image du Football.

Nous comptons sur l'ensemble des clubs afin de relayer l'information auprès de leurs licencié.e.s car sans eux notre projet ne pourra se réaliser.



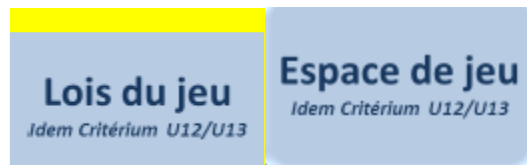
Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1^{ER} TOUR DU FESTIVAL PITCH FOOT U13

Rappel : les plateaux auront lieu le **SAMEDI 11/12/21 - COUP D'ENVOI DES RENCONTRES A 14H15** sur le terrain du club 1er nommé au tirage du 25/10/21

Règlement de l'épreuve

Les tournois triangulaires se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage. Les vainqueurs des matches secs et de chaque tournoi se verront qualifiés pour la finale départementale.



*** La pause coaching ne sera effectuée que sur les matches secs.**

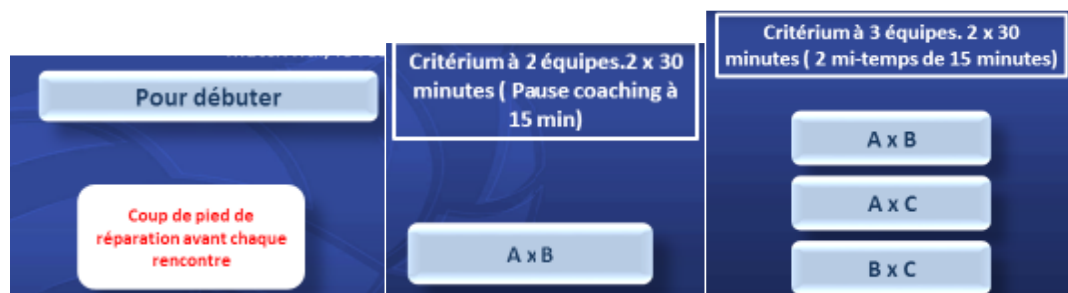
*****ARBITRAGE à la touche** : il doit être assuré par 1 joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

RENDEZ VOUS DES EQUIPES : A 13H45 (**épreuve tirs au but – 4 joueurs**)

Début des matches : 14h15.

Toutes les rencontres débutent par une série de coup de pied de réparation. En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant.

- 4 tireurs avant chaque match,
- Faire tirer un maximum de joueurs durant l'après midi,
- Dont le gardien de but.
- En cas d'égalité à la fin de la série un 5^{ème} tireur s'avance...



DUREE DES MATCHES : 2 x 15 mn pour les poules de 3 équipes ou 2 x 30 mn pour les « matches secs ».



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

***UN ARBITRE OFFICIEL par plateau de 3 équipes est prévu. Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à 20 € par équipe.

***UN ARBITRE OFFICIEL est prévu par « match sec ». Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à 30 € par équipe.

ORDRE DES MATCHES : DEFINI COMME CI-APRES & PAR LE CLASSEMENT DES TIRS AU BUT ***POULES DE 3 (match 1 = 1er / 3ème match 2 = 2ème / 3ème - match 3 = 1er / 2ème).

Tournoi de 3 équipes

* Le résultat des tirs au but déterminera l'ordre des matches et départagera les équipes en d'égalité à l'issue des rencontres

Match 1 } 14h15 :
Match 2 } 15h00 :
Match 3 } 15h45 :

Matches secs

*Le résultat des tirs au but départagera les équipes en cas d'égalité

Match unique 14h15 : déroulement du match

FMI U13 NON REALISEES WEEK-END DES 20-21/11/21

▪ Vu le courriel de la FFF et de la Ligue d'Occitanie du 22/11/21, informant les districts que des problèmes de synchro des FMI et récupération de match ont été rencontrés pour le week-end des 20-21/11/21.

La Commission, À TITRE EXCEPTIONNEL, ne pénalise pas les clubs pour FMI non réalisée pour ce week-end (réception feuilles de match support papier) :

- USEPMM (manque 5 numéros de licence sur la FDM), ELNE FC, FC VILLELONGUE, FC LATOUR BAS ELNE, SO RIVESALTES, OC PERPIGNAN.

AMENDES

USEPMM : 4 X 20€ numéros de licences manquantes plateau U13 Groupe 2 du 13/11/21, dont un dossier transmis à la CRC pour 1 joueur non licencié.

FMI 3ème MATCH D'UN PLATEAU U13

RAPPEL : le 3ème match doit être joué à l'heure fixée sur la tablette, à défaut la rencontre ne s'affiche pas.

CRITERIUM U13 – 3ème PHASE

Cratérium U13 D1 : 1 poule de 8 – match sec A/R sur 14 dates.

Début 3ème phase le 08/01/22.

Autres U13 : x poules de 12, sur match sec ALLER SIMPLE soit 11 dates.

Début 3ème phase le 15/01/22

Fin de la séance à 19h00.

La Présidente
Carole FERNANDEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 23/11/21

Présidente : Zakia MAALOU

Secrétaire de Séance : Manon ALLIEU

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Annick COUEFFEC, Charles PLANAS, Pascale VILLANOVE

Excusé : Sylvain LEBEAU

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Rappel Dates du Centre de Perfectionnement U13F-U15F

RDV à 13h45 au Stade des PTT de Canohès les :

- 15/12/2021,
- 19/01/2022,
- 16/02/2022,
- 16/03/2022,
- 13/04/2022,
- 18/05/2022,
- 08/06/2022.

AMENDE

PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ : **100€** - forfait d'équipe sur le match Féminines à 8 contre l'AS PRADES du 21/11/21 (2ème forfait d'équipe).

La Présidente
Zakia MAALOU

La Secrétaire de Séance
Manon ALLIEU



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 24/11/21

Présidente : Aline GARRIGUE

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match D4 du 14/11/21 N°23949624

FC BAHO-PEZILLA 2 / FC BECE VALLEE AGLY 2

Reprise du dossier

Vu :

- La feuille de match.
 - La réclamation d'après match déposée par le FC BAHO-PEZILLA, pour la dire recevable en la forme.
 - La feuille du dernier match disputé par l'équipe première du FC BECE VALLEE DE L'AGLY en date du 06/11/2021 (Championnat D1 FC LE BOULOU SJPC 1 / FC BECE VALLEE DE L'AGLY 1).
- Conformément à l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF, le FC BECE VALLEE DE L'AGLY ayant été invité à formuler ses observations écrites (pas d'observation).
 - Attendu que le FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2 n'a pas aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, les joueurs ayant participé au dernier match disputé par l'équipe première.
 - Considérant que le FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2 n'est pas en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des Epreuves Officielles du District des P.O.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en première instance, **REJETTE** la réclamation d'après match du FC BAHO-PEZILLA **COMME NON FONDÉE**, **CONFIRME LE RÉSULTAT DU MATCH ACQUIS SUR LE TERRAIN** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC BAHO PEZILLA II 0 - 2 FC BECE VALLEE DE L'AGLY II

- Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte du FC BAHO-PEZILLA (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match U15F du 14/11/21 N°24070307
CANET RFC / ENT. CABESTANY - USEPMM**

Reprise du dossier

Vu :

- Les différents échanges de mails entre les deux clubs et le District.
- Après audition des dirigeants des deux clubs dûment convoqués et représentés par :
 - Lisa MANUEL licence n° 2544236491 USEPMM,
 - Cyril DURAND licence n°1455322050 USEPMM,
 - Olivier BODEN licence n° 2320206704 CANET RFC.
- La Commission des Règlements et Contentieux décide de donner **MATCH À JOUER** et transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer (de préférence les mardis 7 ou 14 décembre ou les mercredis 8 ou 15 décembre).

**Match SENIORS D2 du 21/11/21 N°23528847
FC THUIR 2 / ELNE FC 2**

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par ELNE FC 2, pour les dire recevables en la forme, mais confirmées hors délai (mercredi 24 novembre 2021) - Article 186 des R.G. de la FFF concernant la confirmation des réserves.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en première instance, **REJETTE LES RÉSERVES** du ELNE FC, **CONFIRME LE RÉSULTAT DU MATCH ACQUIS SUR LE TERRAIN** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC THUIR II 2 - 1 ELNE FC II

- Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du club d'ELNE FC (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O).
- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

**Match SENIORS D4 du 21/11/21 N°23911877
CHAMPIONS ST JACQUES / HAUT VALLESPIR 2**

Vu :

- La feuille de match et le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Attendu que le club des CHAMPIONS SAINT-JACQUES s'est présenté avec 11 joueurs sans pass sanitaire sur 14 et que de ce fait, il ne disposait pas d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie, le club de l'OLYMPIQUE HAUT VALLESPIR ayant refusé de jouer le match cité en rubrique.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Considérant que le club des CHAMPIONS SAINT-JACQUES est en infraction avec les décisions prises par la FFF, en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du pass sanitaire « protocole des compétitions régionales et départementales – situation 1 – PV du COMEX du 20/08/2021 ».

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en 1^{er} ressort, donne **MATCH PERDU PAR FORFAIT (-1 PT)** aux CHAMPIONS SAINT-JACQUES, pour en reporter le bénéfice à l'OLYMPIQUE HAUT VALLESPYR et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

CHAMPIONS SAINT-JACQUES **0 - 3** OLYMPIQUE HAUT VALLESPYR II

▪ Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge des CHAMPIONS SAINT-JACQUES.

▪ A noter que M. SICARD Pierre-Luc, dirigeant de l'OLYMPIQUE HAUT VALLESPYR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

Match U13 GROUPE 2 du 13/11/21 N°24190163 OC PERPIGNAN 2 / USEPMM 3

Vu :

- Le dossier transmis par la Commission du Football d'Animation.
 - La feuille de match et le listing des licences enregistrées par la LFO pour l'USEPMM.
- Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux ; conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du District des P.O.

Sur le fond :

- Considérant d'une part, les dispositions de l'art. 89 Alinéa 1 des RG de la FFF qui précisent que le joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue (exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).
- Considérant d'autre part, que les joueurs de l'USEPMM suivants :
 - VASIC Noah, licence n° 2548523505, enregistrée le 12/11/2021
 - HADJ BRAHIM Ahmed, licence n° 9602384927, enregistrée le 18/11/2021
 - **n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre et que par conséquent, le club était en infraction.**

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en première instance donne **MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ (-1 PT)** à l'USEPMM, pour en reporter le bénéfice à l'OCP 2 et, transmet le dossier à la commission compétence aux fins d'homologation :

OCP 2 **3 - 0** USEPMM 3

▪ De plus la CRC inflige une amende de **400€** à l'USEPMM pour le joueur non licencié dans le club à la date du match : HADJ BRAHIM Ahmed (tarifs et amendes saison 2021/2020).

PROCHAINE REUNION LE 1^{ER} DECEMBRE 2021

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE
M. PEREZ Gérard

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 24/11/21

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Eric MOUSSET, Claude POURCEL, Logan ROPERO

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables **UNIQUEMENT** :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 01/12/21

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission Départementale des arbitres

PROCES-VERBAL REUNION DU 25/11/21

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE RECUE

▪ Courriel reçu du FC Le Boulou SJPC, demande 3 arbitres officiels pour son match de D4 du samedi 27/11/2021 à 20H30 – Pris note.

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. BATALLA Ignaki – 27 & 28/11/2021 + 05/12/2021 => 26/12/2021
- Indisponibilité de M. GAUTERON Eliott – 26 & 27/11/2021 + 28/11/2021 + 17/12/2021 => 02/01/2022
- Indisponibilité de M. MARTINEZ Rémi – 4 & 5/12/2021
- Indisponibilité de M. RESS Jean-François – 04 & 05/12/2021
- Indisponibilité de M. FROGER Maxens – 11/12/2021
- Indisponibilité de M. MORENO Guillaume – 03/12/2021 => 06/12/2021
- Indisponibilité de M. BAR Alexis – 11/12/2021
- Indisponibilité de M. BOUCHAMA Niels – 27/11/2021 => 06/12/2021
- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal – 04/12/2021
- Indisponibilité de M. MENDEZ Thomas – 04/12/2021
- Indisponibilité de M. ROPTIN Antoine – 17/12/2021 => 03/01/2022
- Indisponibilité de M. DEPOUX Ludovic – 12/12/2021 => 19/12/2021
- Indisponibilité de M. LEMONNIER Noé – 04/12/2021 + 12/12/2021

CONSEIL DE L'ORDRE

- 4 arbitres rappelés à l'ordre
- 2 arbitres non-désignés pour 2 week-ends

La CDA

